



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLO

ID : 064-200039204-20221114-BECCLO_2022_332-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : Mme Marlène LE DIEU DE VILLE et M. Guy PÉMARTIN.

**OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN INSTRUCTEUR DES
AUTORISATIONS D'URBANISME**

Afin de pourvoir le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme, (cadre B de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle probante.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-14 du code de la Fonction publique, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de niveau B de la fonction publique territoriale pour 1 an à compter du 1^{er} décembre 2022, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- **de conclure** un contrat à durée déterminé à temps complet,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 389 – indice majoré 356, assorti du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe territoriaux,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget 2022.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT

Patrice LAURENT

